

Codep 22

Réunions de secteur

Ordre du jour:

- La mise en place des nouvelles licences.
- L'accueil dans les clubs.
- La formation.
- Le rôle du délégué Sécurité.
- Questions diverses

LA CONVENTION PRE ACCUEIL

Créée il y a maintenant 8 ans, la convention de pré accueil a fait la preuve de son utilité pour ce public.

À ce jour :

- 3599 personnes y ont participé.
- 1310 ont rejoint nos clubs, soit 36,4 %.
- Elle a permis de faire évoluer les effectifs, de différencier les pratiques en créant de nouvelles sections et même, dans beaucoup de cas, de diminuer la moyenne d'âge du club.

LA CONVENTION PRE ACCUEIL

LA CONVENTION DE PRE ACCUEIL C'EST :

- Promouvoir le cyclotourisme .
- Favoriser l'arrivée de nouveaux licenciés dans les clubs.
- Découvrir le cyclotourisme route, VTT ou VTC, en tant que vélo loisirs

LA CONVENTION PRE ACCUEIL

Grâce aux initiatives de certains clubs qui l'ont expérimentée, C'EST AUSSI:

- Pérenniser les pratiquants.
- Accueillir des personnes en situation de handicap
- Participer aux activités périscolaires
- Accueillir des familles
- Les Vélo-Écoles
- Accueillir des VTTistes
- Le VAE

LA CONVENTION PRE ACCUEIL

[Reprendre le titre de la présentation](#)



Fédération française de cyclotourisme



La convention de pré accueil

➤ S'adresse aux « vrais » débutants qui n'osent pas entrer dans nos clubs

- Nous nous devons de ne laisser personne au bord de la route

➤ Leur permet de découvrir le cyclotourisme sans idée :

- De vitesse
- De distance
- De compétition

LA CONVENTION PRE ACCUEIL

[Reprendre le titre de la présentation](#)



Fédération française de cyclotourisme



Le principe de la convention

- ❖ Convention tri partite : club, codep, commission relations avec les structures
- ❖ Le club met en place un calendrier des sorties (8 à 10 sorties dans un délai de 3 à 5 mois)
- ❖ Avec un intérêt touristique et un pédagogique
- ❖ À la signature de la convention, la fédération envoie au club un kit « pré accueil »

LA CONVENTION PRE ACCUEIL

Le kit pré accueil

Le kit convention pré accueil

Comprend :

- Des « guides du cyclotourisme »
- Des revues « cyclotourisme »
- Des flyers et des affiches
- Des plaquettes « sécurité » Etc.

LE POINT ACCUEIL JEUNES

- Dans un club, un jeune mineur peut pratiquer le cyclotourisme en famille sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal et en leur présence.
- Le Point d'Accueil Jeunes (PAJ): c'est un accueil structuré pour un petit nombre de jeunes qui implique l'accord du président du club. Celui-ci peut encadrer des mineurs sous sa responsabilité aidé d'un adulte expérimenté licencié ou d'un ou plusieurs animateurs (niveau 1 des éducateurs fédéraux FFCT).
- S'il n'est pas présent physiquement, le président du club doit désigner nominativement 2 personnes (adultes expérimentés ou animateurs licenciés au club) pour accompagner le groupe de jeunes

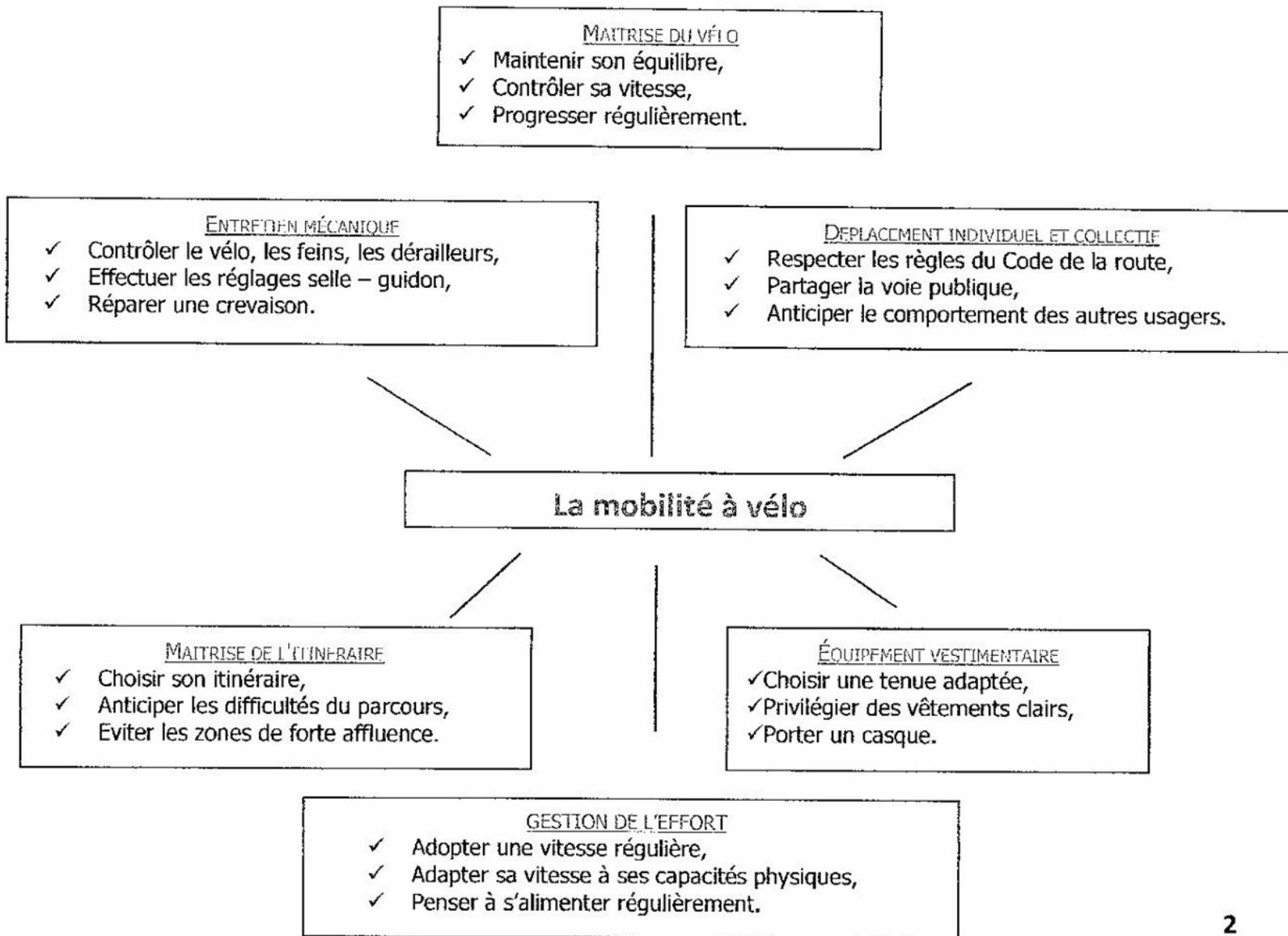
LE POINT ACCUEIL JEUNES

- La pratique (Route et/ou VTT) se déroulera sur des itinéraires peu fréquentés (Véloroutes, voies vertes, routes forestières, chemins d'accès facile, etc.)
- Le "PAJ" est un dispositif prévu dans l'unique but de favoriser le démarrage de l'accueil de jeunes au sein du club.
- Une incitation forte sera faite auprès de l'animateur pour se former au niveau initiateur afin d'accéder à la création d'une école de cyclotourisme.

LE POINT ACCUEIL JEUNES

- **Formalité administrative:** une déclaration d'existence au niveau du comité départemental FFCT.
- L'enfant doit fournir chaque année au club une autorisation parentale et un certificat de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.
- **Encadrement :** sur le terrain le groupe n'excédera pas 12 jeunes encadré par 2 personnes (animateurs club ou adultes expérimentés licenciés).

LE POINT ACCUEIL JEUNES



LA MOBILITE A VELO

MAITRISE DU VÉLO

- Maintenir son équilibre,
- Contrôler sa vitesse,
- Progresser régulièrement.

ENTRETIEN MÉCANIQUE

- Contrôler le vélo, les freins, les dérailleurs,
- Effectuer les réglages selle – guidon,
- Réparer une crevaison.

MAITRISE DE L'ITINERAIRE

- Choisir son itinéraire,
- Anticiper les difficultés du parcours,
- Eviter les zones de forte affluence.

LA MOBILITE A VELO

ÉQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

- Choisir une tenue adaptée,
- Privilégier des vêtements clairs,
- Porter un casque.

DEPLACEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

- Respecter les règles du Code de la route,
- Partager la voie publique,
- Anticiper le comportement des autres usagers.

Intégration des personnes en situation de Handicap

“Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.”

Définition du handicap selon la loi 2005-102 du 11 février 2005

Intégration des personnes en situation de Handicap

Le handicap moteur: recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs

- difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes.

Le handicap visuel: concerne les personnes aveugles, mais aussi dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.

Intégration des personnes en situation de Handicap

Le handicap auditif: la perte auditive totale est rare, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification.

Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser.

Le handicap psychique: aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres.

Intégration des personnes en situation de Handicap

La déficience intellectuelle: c'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.

Les maladies invalidantes: toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...). Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

Intégration des personnes en situation de Handicap

À ces handicaps s'ajoutent :

- les personnes en situation de handicap social,
- les personnes exclues, les personnes issues du milieu carcéral,
- les personnes fragilisées,
- les personnes vieillissantes en perte d'autonomie.
 - 15 % des personnes en situation de handicap le sont de naissance ou avant l'âge de 16 ans.
 - 30% des déficiences motrices sont accidentelles.
 - 1 Français sur 2 sera en situation de handicap au cours de sa vie.

Intégration des personnes en situation de Handicap

Accueillir:

Démarche réservée à un nouvel arrivant, consistant généralement à lui souhaiter la bienvenue et à l'aider dans son intégration.

Un accueil réussi c'est : écouter, partager, communiquer, prendre son temps, accompagner les démarches, rendre autonome autant que possible, être force de proposition...

Intégration des personnes en situation de Handicap

Accueil, encadrement de personne en situation de handicap (2 j)

Objectifs du module: Mettre en lumière les savoir-faire, faire connaître les bonnes pratiques, valoriser les expériences innovantes.

Contenus à développer:

- Les publics en situation de handicap, aspects psychologiques.
- L'intégration de la personne handicapée dans un groupe.
- Le label “Arc en ciel aventure (ACA)” et les organisations nationales.
- Relations entre établissement spécialisé et club, la convention.

Intégration des personnes en situation de Handicap

Contenus à développer (suite):

- Démarches permettant au sujet d'être acteur de ses apprentissages.
- Accueil en club et les organisations locales.
- Le livret d'accueil.
- Échanges d'expériences.
- Présentation de matériel adapté.
- Les attentes des personnes en situation de handicap.
- La responsabilité de l'encadrement.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le VAE n'est pas un cyclomoteur ou un vélo électrique, mais un vélo à assistance électrique. Il dépend de la directive européenne 2004/24/CE du 18 Mars 2002, et est défini au Code de la route par l'article R 311-1

(Extrait): 6.11 Cycle à pédalage assisté :

cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Législation spécifique aux VAE

Pour être assimilé à un vélo dit « classique », un VAE doit respecter les conditions suivantes :

- La puissance du moteur ne doit pas dépasser les 250 watts.
- Un capteur de pédalage doit impérativement être installé sur le vélo afin que l'assistance ne s'enclenche qu'en cas de pédalage, le moteur ne doit donc fonctionner que lorsque le cycliste pédale.
- Si le vélo atteint 25 Km/h, l'assistance du moteur doit obligatoirement se couper.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Législation spécifique aux VAE (suite)

- L'engin a un dispositif d'assistance à la marche à pied – aide à pousser le vélo sans être dessus – (vitesse très limitée)
- Ces normes exigent que chaque VAE soit homologué par un organisme compétent. Lors de l'achat, le revendeur doit fournir un certificat d'homologation. Ce certificat garantit non seulement du fait que l'acheteur possède bien un vélo et non pas un cyclomoteur, mais également de la possibilité de retrouver des pièces détachées en cas de besoin.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

L'assureur fédéral prend en compte la pratique du VAE. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que cette pratique est prise en compte et fournir l'attestation au niveau FFCT.

L'usage du VAE sera autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par le FFCT, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes :

- Les Brevets de longue distance type (Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les cyclo montagnardes,
- les organisations spéciales jeunes et écoles de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon, Audax, etc.)

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La pratique du VAE c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du cyclotourisme.

Le licencié pratiquant le VAE, s'engage (Charte):

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h.
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.

FORMATION

Formation	Filière	Fonction	Durée
Dirigeant Niveau 1	Dirigeant	Administrative	32 H
Dirigeant Niveau 1			16 H
Animateur Club	Educateur	Accueil et découverte de la pratique	2 jours
Initiateur Club		Apprentissage et accompagnement de la pratique	4 jours
Moniteur Fédéral		Organisation et encadrement de la pratique	6 jours
Instructeur Fédéral	Ingénierie	Création et pilotage de projet	7 jours

FORMATION ANIMATEUR

Le stage de formation est placé sous l'autorité du délégué régional à la formation avec la possibilité de déléguer la responsabilité du stage de formation au DDF. Il est organisé par le comité départemental (CoDep) ou par le comité régional (CoReg).

Conditions d'admission :

- être volontaire et motivé,
- avoir 16 ans dans l'année pour suivre la formation,
- être licencié à la FFCT depuis au moins 1 an.

Prérequis : posséder le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) au plus tard à la validation du diplôme.

FORMATION ANIMATEUR

Prérogatives :

- il accueille, conseille, fait découvrir la pratique aux nouveaux licenciés,
- il anime le club sous la responsabilité du président,
- il veille au respect des règles de sécurité lors des activités,
- il encadre un groupe participant à une Cyclo-découverte,
- Il prépare et organise la mise en place de la convention Pré-accueil au sein du club.

FORMATION ANIMATEUR

Conditions particulières pour les mineurs

- Il/Elle est considéré(e) comme « stagiaire » jusqu'à l'obtention de la majorité.
- Il/Elle ne peut exercer qu'en présence d'un éducateur majeur ou d'un adulte expérimenté sous la responsabilité du président.

Qualification : l'acquisition de la qualification est validée au terme du stage, par le directeur de stage et l'équipe pédagogique.

Le diplôme d'animateur club n'est acquis qu'à la majorité (18 ans révolus) et n'est pas soumis à une réactualisation des connaissances.

FORMATION ANIMATEUR

Durée totale de la formation :

16 heures (1 week-end ou 2 x 1 journée)

Programme de formation:

- 1) Présentation de la structure fédérale.
- 2) Rôles et fonctions de l'animateur.
- 3) Encadrement de groupe, la sécurité et le comportement citoyen.
- 4) Mécanique de terrain.
- 5) Orientation : lecture de carte.
- 6) La Cyclo-découverte.
- 7) Convention Pré-accueil.
- 8) Bilan et clôture du stage.

FORMATION ANIMATEUR

UN ANIMATEUR, C' EST QUI ?

- UN HOMME DE TERRAIN, PRATIQUANT, SOCIALE, RELATIONNEL, RASSEMBLEUR, RASSURANT, TOLERANT, TECHNICIEN
- IL S'ADAPTE EN FONCTION DES SES ADHERENTS
- IL EST RESPECTUEUX DES REGLEMENTS
- IL EST APTE A PRENDRE DES INITIATIVES FACE AUX IMPREVUS
- L'ANIMATEUR CLUB EST L'HOMME QUI A UNE MISSION EDUCATIVE, GARANT DE LA SECURITE PHYSIQUE ET MORALE ; IL A UN SAVOIR FAIRE, IL SAIT TRANSMETTRE SON SAVOIR.
- C'EST UN PARRAIN, UN GRAND FRERE
- C'EST QUELQU'UN QUI DONNE « ENVIE DE » PRATIQUER AVEC LUI, AU CLUB.

Le Délégué sécurité "club"

- **Son profil : diplomate et pédagogue, il sensibilise les cyclotouristes grâce à ses actions d'informations et de formations.**
- **C'est l'homme de terrain qui se forme et intervient en étroite collaboration avec son président de club.**

Le Délégué sécurité "club"

- Avant les problèmes.
(incident, accident et lors d'activités cyclos)**

- Il donne les consignes.**
- Il informe, renseigne, avise, se documente,
orienté, explique...**
- Il agit.**

Le Délégué sécurité "club"

- Pendant**

- (Les actions directes lors de déplacements)**

- Il rectifie les positions, les allures, le comportement. Il rappelle le respect de la réglementation.
 - Il rappelle le respect de la réglementation.
 -

Le Délégué sécurité "club"

- **Après**
(Si accident ou incident)
 - Il s'attache à empêcher le renouvellement par diverses actions.
 - Il apporte son aide aux victimes.
 - Il identifie la cause des problèmes.
 - Il procède à son analyse.
 - Il prévoit des solutions adaptées.
 -

Le Délégué sécurité "club"

- En général**

Grâce à sa connaissance des textes administratifs et son expérience, il est d'une aide précieuse :

- Pour la Fédération
- Son Comité départemental
- Son club
- Les licenciés

Le Délégué sécurité "club"

Son Rôle:

Il veille sans cesse à l'application des consignes de sécurité lors de manifestations, de randonnées ou de sorties clubs.

Il rappelle les règles élémentaires du Code de la route et avec diplomatie, il essaye de les faire respecter en toutes circonstances.

C'est un auxiliaire précieux pour le président de son club, il l'épaule dans le domaine de la sécurité (établissement des parcours, le fléchage, la signalisation et les consignes de sécurité).

Il s'appuie et s'informe auprès du Délégué départemental à la sécurité.

Le Délégué sécurité "club"

En cas d'accident dont il a connaissance, il s'assure de la rédaction de la fiche et de la déclaration d'accident, et de sa transmission.

Il entretient des relations avec les élus locaux, et les services de voirie...

Il signale les imperfections de la chaussée lorsqu'il en a connaissance.

Il se documente à chaque possibilité, et détient le dossier assurances club.

Il assume son rôle comme bon lui semble et suivant sa disponibilité, dans tous les domaines concernant ou pouvant concerter la sécurité des cyclotouristes (rappels divers lors de réunions ou assemblées générales, analyse d'accidents et aide aux victimes).

Le Délégué sécurité "club"

Ses moyens:

Le bulletin de liaison Info-sécurité.

Les articles de la revue Cyclotourisme.

L'Unité sécurité, les Délégués départementaux de sécurité.

Le site Internet de la Commission nationale de sécurité —
www.ffct.org/securite

Les statistiques accidents (quelque soit la source).

Les présidents (ligue, comités et Clubs).

La préfecture et les sous-préfectures, la Direction départementale du ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Les Directions départementales de l'Équipement, les services techniques des communes ou communautés de communes et parfois du Conseil général.

Les associations de défense des cyclistes.

Les élus, la presse.

Ses propres constatations .

Le Délégué sécurité "club"

Ses interlocuteurs:

Son président de club.

Le Délégué départemental à la sécurité.

Les licenciés.

Les élus communaux et les services techniques ou de la subdivision locale de la Direction départementale de l'équipement.

Le Délégué sécurité "club"

Sa Responsabilité:

En aucun cas, sa responsabilité personnelle n'est, ni ne sera mise en cause lors d'un litige ou accident dans le cadre de sa fonction, sauf s'il est lui-même auteur ou victime d'un accident.

Il se doit néanmoins, sous la responsabilité de son président de club, de respecter les textes légaux et directives fédérales mis à sa disposition.

Sa responsabilité générale reste morale en fonction de la mission qu'il a bien voulu entreprendre en sa qualité de Délégué sécurité de son club.

Le Délégué sécurité "club"

Conclusion :

Le Délégué sécurité adapte sa tâche et ses missions en fonction de ses possibilités, de ses connaissances et de sa disponibilité.

Dans tous les cas, son rôle est plus que souhaitable dans les clubs, même s'il ne se borne dans un premier temps, qu'à informer.

IL EST LE BIENVENU, C'EST LE MAILLON INDISPENSABLE POUR FAIRE PROGRESSER LA SÉCURITE DANS NOTRE ACTIVITÉ DE VÉLO PLAISIR.

Il n'est pas le "gendarme" du club !